

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE DE MALAUCENE

AR2023 PAEE 6 - 101



ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT POUR MONSIEUR HERVE FRA - TOITURES EN  
PROVENCE  
AU 1 AVENUE PETRARQUE LE 25 AVRIL 2024

**Le maire de Malaucène**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1  
**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la demande de Monsieur Hervé FRA, Entreprise Toitures en Provence en date du 22 avril 2024 qui souhaite évacuer son chantier situé au 1 Avenue Pétrarque,

**Considérant** la nécessité de procéder au stationnement d'un engin télescopique le 25 avril 2024 au droit du 1 Avenue Pétrarque,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant ce jour-là ;

**ARRETE**

**Article 1.** Le 25 avril 2024, de 8 à 18 h l'entreprise Toitures en Provence est autorisée à stationner un engin télescopique au droit de la propriété située au 1 Avenue Pétrarque.

**L'engin de chantier mentionné ci-dessus devra être positionné de sorte qu'un véhicule circulant sur l'avenue Pétrarque vers l'avenue de Verdun, puisse s'avancer jusqu'à la ligne d'arrêt du « STOP » marquant l'intersection entre les deux voies de circulation afin de garantir la sécurité des usagers des dites voies.**

**Article 2.** La circulation des véhicules sur l'avenue Pétrarque sera maintenue pendant la durée des travaux. Les véhicules circulant sur l'avenue Pétrarque en provenance de l'avenue de Verdun (sens montant de la RD 974) seront prioritaires sur les véhicules circulant dans l'autre sens (sens descendant de la RD 974).

**Article 3.** Cet arrêté prendra effet dès la mise en place de la pré signalisation et de la signalisation réglementaires et, de sorte que les véhicules circulant sur l'avenue de Pétrarque puissent identifier nettement la présence d'obstacles sur la voie de circulation et, les contourner en toute sécurité.

**Article 4.** L'entreprise Toitures en Provence est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5.** Monsieur le commandant de gendarmerie territorialement compétent, les agents du pôle technique et de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Malaucène, le 24 avril 2024

Monsieur le Maire

F. TENON

Publication	Transmission	Notification

--	--

